

# AVIS DE COURSE



**Course en équipage  
Classe Figaro Bénéteau**



# SOMMAIRE

## PREAMBULE

- 1 – AUTORITÉ ORGANISATRICE
- 2 – RÈGLES
- 3 – PUBLICITÉ DE L'ÉPREUVE
- 4 – ADMISSIBILITE ET INSCRIPTIONS
- 5 – DROITS A PAYER
- 6 – EQUIPEMENTS OBLIGATOIRES
- 7 – PROGRAMME
- 8 – CONTROLE DE JAUGE ET SECURITE
- 9 – INSTRUCTIONS DE COURSE
- 10 – PARCOURS
- 11 – SYSTEME DE PENALITES
- 12 – CLASSEMENTS
- 13 – PLACE AU PORT
- 14 – COMMUNICATION RADIO
- 15 – PRIX
- 16 – RESPONSABILITES
- 17 – UTILISATION DES DROITS
- 18 – ASSURANCE
- 19 – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Annexe Prescriptions Fédérales

*La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.*

*La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre pour une infraction à cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).*

## **PREAMBULE - PREVENTION DES VIOLENCES ET INCIVILITES**

*La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.*

*A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es.*

### **1. AUTORITE ORGANISATRICE (AO)**

Le « Tour Voile », course en Figaro Beneteau 3 est une course organisée par la société Ultim Sailing sous l'égide de la FFVoile.

Cette course se dispute en équipage du 1<sup>er</sup> au 16 juillet 2023.

La gestion sportive du Tour Voile – Acte 1 entre St Quay Portrieux et Quiberon du 1<sup>er</sup> au 9 juillet sera déléguée à la Ligue de Bretagne dans le cadre du Tour de Bretagne Voile.

### **2. REGLES**

La course sera régie par :

- 2.1 Les règles telles que définies dans les Règles de Course à la Voile (RCV)
- 2.2 Les prescriptions nationales traduites en annexe,
- 2.3 Les règlements fédéraux,
- 2.4 La Partie B, section II du RIPAM (IRPCAS) quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV, entre l'heure légale du coucher du soleil et celle du lever du soleil
- 2.5 Les RSO de la catégorie 3 avec radeau.
- 2.6 Les règles de Classe Figaro Beneteau 3 : RC FB3 v2023
- 2.7 Une charte de non-routage sera signée par chaque concurrent avant le départ de l'épreuve.
- 2.8 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

### **3. INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)**

Les instructions de course et les différents parcours seront mis en ligne au plus tard le 16 juin 2023 sur le site de l'épreuve.

### **4. COMMUNICATION**

Tableau officiel

Toutes les informations affichées sur le tableau officiel d'information seront disponibles en ligne sur le site internet de la course (disponible prochainement) et pourront être dupliquées sur une messagerie instantanée mise en place pour l'épreuve.

## **5. PUBLICITÉ DE L'ÉPREUVE [DP][NP]**

- 5.1 En application de la Règlementation 20 de World Sailing (Code de publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux seront tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'AO.
- 5.2 En cas de publicité sur le bateau, la carte de publicité FFVoile 2023 sera demandée aux skippers titulaires d'une licence Club FFVoile lors de la confirmation des inscriptions.
- 5.3 L'absence des marquages de l'AO, pourra donner lieu à l'application d'une pénalité de 500euros TTC par jours d'absence de marquage.
- 5.4 Les modalités de marquages seront précisées ultérieurement par l'AO.

## **6. ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTIONS**

### **6.1 Type de bateaux**

L'épreuve se court sur des monotypes Figaro Beneteau 3 conformes aux règles 2023 de la Classe Figaro Bénéteau. Ils doivent être munis d'un certificat de jauge et être en règle avec les autorités maritimes.

### **6.2 Inscription du bateau**

Chaque bateau peut être engagé sous le nom d'un ou plusieurs sponsors. L'AO se réserve le droit de refuser l'inscription d'un bateau ou un nom d'inscription de bateau, conformément à la RCV 76.1.

Lors de leur inscription les Teams devront renseigner la liste de leurs partenaires et sponsors.

### **6.3 Nom du Team / Bateau**

Par Team, on entend l'ensemble de l'équipe engagée, c'est-à-dire aussi bien l'équipage que l'équipe assistance (équipe média, équipe technique, équipe logistique, ...). Le Team est placé sous la responsabilité du skipper et/ou d'un Team Manager.

Le nom du Team sera représenté sur tous les supports et documents de communication en lettres majuscules.

Le nombre de caractères utilisés est limité à 35 signes.

### **6.4 Inscription Tour Voile**

#### **➤ Modalité d'inscription**

Le dossier d'inscription en ligne et les frais d'inscription sont à compléter et à régler avant le 2 juin 2023. ([LIEN FORMULAIRE](#))

Les Teams devront envoyer à l'AO un dossier composé du CV nautique du skipper et de celui des membres de l'équipage, avant le 2 juin 2023.

L'inscription au Tour Voile comprend pour l'ensemble des Teams :

- L'engagement du Team sur l'ensemble de la compétition
- La présentation du Team dans le programme officiel et sur le site web
- L'accès à tous les espaces réservés aux Teams :
  - Infrastructures du Village Assistance
  - Infrastructures du Village Officiel et Animations : Salle de Presse, Espace navigateurs, ...
- La fourniture des cagnards, des pavillons...
- La mise à disposition de photos et vidéos libres de droits

### ➤ **Modalité de règlement**

Les frais d'inscription s'élèvent à 3500 euros HT

Les règlements sont à adressés par virement en précisant le nom du skipper et du bateau sur le compte suivant : IBAN **FR76 1380 7005 6102 8219 1166 351**. L'inscription ne sera définitive que si toutes les conditions d'admission ont été remplies.

### Remboursement des frais d'inscription

- Toute inscription est définitive.
- En cas de candidature non retenue par l'AO, l'intégralité des sommes versées sera remboursée au skipper.
- En cas d'annulation de l'épreuve par l'AO pour des raisons propres, les frais d'inscription seront totalement remboursés.
- En cas d'une annulation de l'épreuve par l'AO pour des raisons propres ou cas de force majeure (type COVID), les frais d'inscription seront totalement remboursés.
- Dans chacun des cas, les concurrents ne pourront prétendre à aucune indemnité ou remboursement de frais engagés.

### ➤ **Caution**

Un chèque de caution de 500 € pour la balise de positionnement sera demandé à la confirmation des inscriptions.

### ➤ **Documents administratifs**

Les Teams devront impérativement :

- a) Avoir rempli la base de données de la Classe Figaro Beneteau avec l'ensemble des documents administratifs relatifs au bateau et aux skippers et membres d'équipage : documents bateau, radeau, assurance... Il est de la responsabilité des skippers de bien remplir cette base avec les informations qu'ils auront renseignées.
- b) Présenter la licence Club FFVoile mention « compétition » valide ou la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée :
  - pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur :  
[https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/medical/documents/Questionnaire\\_Sante\\_FFVoile\\_mineur.pdf](https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/medical/documents/Questionnaire_Sante_FFVoile_mineur.pdf)
  - pour les majeurs, d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
- c) Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger présenter :
  - un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
  - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
  - pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ou, pour les majeurs, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigés en français ou en anglais).
- d) Les équipiers mineurs doivent présenter une autorisation parentale de participation à la course et désigner un adulte responsable âgé de 21 ans ou plus présent à bord en même temps que le mineur sur l'épreuve.

- e) Au moins un membre d'équipage présent à bord doit être titulaire d'un certificat de stage World Sailing (Formation survie et premiers secours) en cours de validité.  
Pour les étrangers, au moins un membre d'équipage présent à bord doit être titulaire d'un certificat de stage World Sailing tel que requis dans la RSO 6.01 (WS approved) et un certificat de premiers secours satisfaisant à la RSO 6.05.2
- f) Au moins un membre d'équipage présent à bord doit être titulaire d'un certificat restreint de radiotéléphoniste.
- g) Comme condition essentielle de leur participation, les concurrents devront remettre à l'AO, le formulaire de renonciation à recours dûment daté et signé.

## **6.5 Inscription Tour Voile – Acte 2**

Chaque équipage ayant participé au Tour de Bretagne à la Voile en double pourra s'inscrire sur le Tour Voile Acte 2 sous réserve que l'un ou les 2 membres d'équipage inscrits soient présents sur l'ensemble de l'épisode 2, sauf cas de force majeure en accord avec l'AO et le Jury. L'inscription de cet équipage doit être conforme à l'AC 6.4.

Le montant de l'inscription dans ce cas spécifique sera de 2000 euros HT.

## **7. EQUIPAGE**

### **7.1 Skipper / Chef de bord**

Le Skipper est la personne désignée pour représenter l'équipage. Son nom apparaît sur les classements officiels du Tour Voile.

Le skipper représente l'équipage dont il est le porte-parole auprès de la Direction de Course et de l'AO.

Le Team peut solliciter auprès de l'AO le droit de communiquer sur le nom d'un skipper et un co-skipper.

Le skipper, est le chef de bord responsable du bateau et de l'équipage ainsi que de toute autre personne embarquée.

En cas de force majeure en accord avec l'organisateur, si le skipper (chef de bord) n'est pas présent physiquement à bord il devra désigner un chef de bord dont le nom sera précisé dans la liste d'équipage remise avant chaque départ.

### **7.2 Composition de l'équipage**

L'équipage doit être constitué de 4 personnes.

Chaque équipage en course devra obligatoirement embarquer au minimum :

- Deux jeunes âgés de 16 à 26 ans
- Une femme
- Une personne sans restriction

Les équipiers jeunes doivent être âgés au minimum de 16 ans révolu au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et ne pas avoir 26 ans au 31 décembre 2023. Les éventuelles demandes de dérogation à l'âge minimum sont à adresser à l'AO qui réunira une commission composée d'experts de son choix, et qui rendra une décision sans appel.

Tout changement d'équipiers est autorisé sur l'ensemble des étapes.

## **8. EQUIPEMENTS OBLIGATOIRES**

Conformément aux RC FB3 v2023 (D.9.2), chaque membre d'équipage devra avoir une balise individuelle AIS pendant la course. Le numéro d'identification devra être communiqué à l'AO lors des contrôles.

De même un transpondeur AIS (émetteur / récepteur) devra être en état de fonctionnement à bord de chaque bateau (RSO 3.29.1). Des tests d'émission pourront être faits lors des contrôles de départ.

La règle de classe RC FB3 v2023 D.9.3.3 est modifiée puisque le téléphone portable sera autorisé à bord.

## **9. PROGRAMME**

### 9.1 Programme Tour Voile Acte 1 : Tour de Bretagne à la Voile

Mercredi 28 juin	09h00 : date limite arrivée des bateaux 09h00 : Contrôles Sécurité et inscriptions	Saint Quay Portrieux
Jeudi 29 juin	08h00-12h00 & 13h30-17h30 : Contrôles Sécurité et inscriptions 17h30 : Briefing concurrents	Saint Quay Portrieux
Vendredi 30 juin	08h00 – 10h00 : Contrôles Sécurité et inscriptions 13h30 : Prologue (1 invité organisateur + 1 invité skipper) 18h00 : présentation des équipages	Saint Quay Portrieux
Samedi 1 <sup>er</sup> juillet	13h00 : départ course 1 18h00 : remise des prix prologue et course 1	Saint Quay Portrieux – Saint Quay Portrieux
Dimanche 2 juillet	17h00 : départ course 2	Saint Quay Portrieux - Brest
Mardi 4 juillet	Matinée : arrivée course 2	
Mercredi 5 juillet	11h00 : départ course 3 18h00 : remise des prix course 2 et 3	Brest - Brest
Jeudi 6 juillet	08h00 : départ course 4	Brest - Lorient
Vendredi 7 juillet	11h00 : départ Trophée Cotten – course 5 18h00 : remise des prix	Lorient - Lorient
Samedi 8 juillet	11h00 : départ course 6 19h00 : entrée bassin	Lorient – Quiberon Port Haliguen
Dimanche 9 juillet	07h00 : heure limite sortie des bateaux Port Haliguen 08h00 : départ course 7 15h00 : remise des prix Tour de Bretagne à la voile et Acte 1 Tour Voile	Quiberon - Quiberon

## 9.2 Programme Tour Voile Acte 2 :

Lundi 10 juillet	Inshore Départ Etape Morbihan – Loire Atlantique (Acte 2)	Morbihan
Mardi 11 juillet	Arrivée Etape Morbihan – Loire Atlantique	Loire Atlantique
Mercredi 12 juillet	Inshore (s)	Loire Atlantique
Jeudi 13 juillet	Départ Etape Loire Atlantique – Charente Maritime	Charente Maritime
Vendredi 14 juillet	Arrivée Etape Loire Atlantique – Charente Maritime	Charente Maritime
Samedi 15 juillet	Inshore(s)	Charente Maritime
Dimanche 16 juillet	Pro Am Remise des prix Tour Voile	Charente Maritime

### 9.3 Obligations de présence des skippers [DP][NP]

La présence des équipages est obligatoire aux briefings, réceptions officielles, remise des prix et opérations de relations publiques mentionnés comme tel dans un avenant ultérieur.

### 9.4 Modification du programme

Selon les modalités qui seront prévues dans les IC, l'AO, en relation avec le comité de course et la direction de course, se réserve le droit :

- De modifier le programme en avançant l'heure de départ ou en retardant le départ de la course.
- De modifier le parcours
- De raccourcir la course ou l'épreuve et la date de la remise des prix

## 10. CONTROLES DE JAUGE ET SÉCURITÉ

Des contrôles de jauge et de sécurité seront faits par le comité technique désigné sur l'épreuve.

[DP] Pour ces contrôles, la présence du skipper est obligatoire.

Il est de la responsabilité du chef de bord de s'assurer que les plombages sont en état. En cas d'infraction constatée à la suite d'un contrôle, des pénalités pouvant aller jusqu'à la disqualification pourront être appliquées.

Concernant les voiles autorisées sur le Tour Voile, se référer à l'avenant qui va être diffusé concernant les règles RC CFB3 v2023 G.1.5 et G.1.6

## 11. PARCOURS

L'épreuve est constituée de courses comprenant des Parcours Techniques et des Parcours au large (étapes de ralliement ou parcours côtiers).

Le parcours de la course s'étend le long des côtes Bretonnes et Atlantique.



Les skippers devront embarquer, au minimum, les cartes marines « papiers » et les livres des feux suivants ou leurs équivalents : Cartes marines papier à jour des zones fréquentées.

## **12. JURY ET SYSTEME DE PENALITE**

12.1 Un jury national sera constitué conformément aux règlements fédéraux et sera présent pendant toute la durée de l'épreuve. Ses décisions seront sans appel conformément à la décision du Bureau Exécutif de la FFVoile.

12.2 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

### **12.3 Pénalités de remplacement**

Pénalités de remplacement pour infraction aux règles autres que celles du chapitre 2 : Une infraction aux règles autres qu'aux RCV 28 et 31 et aux RCV du chapitre 2 pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 1 point à la disqualification.

## **13. CLASSEMENT**

13.1 Une course devra être validée pour valider la compétition.

### 13.2 Coefficients

Les parcours construits sont affectés d'un coefficient 0.5

Les parcours côtiers inférieurs à 30 milles sont affectés d'un coefficient 1.

Les parcours côtiers supérieurs à 30 milles et inférieurs à 100 milles sont affectés d'un coefficient 2.

Les parcours, au large, supérieurs à 100 milles sont affectés d'un coefficient 3

### 13.3 Scores retirés

Aucune course courue ne pourra être retirée. Ceci modifie la RCV A2.

### 13.4 Classement Acte1

Le classement de l'acte 1 sera obtenu en effectuant le total des scores de chaque course. Le bateau ayant totalisé le plus petit score sera déclaré vainqueur de l'acte1. Les équipages inscrits au Tour Voile et ne participant pas à l'acte 1 seront classés DNC sur toutes les courses de l'acte 1.

### 13.5 Classement Acte 2

Le classement de l'acte 2 sera obtenu en effectuant le total des scores de chaque course. Le bateau ayant totalisé le plus petit score sera le vainqueur de l'acte 2.

### 13.6 Classement général

Le classement général de l'épreuve sera obtenu en effectuant le total des scores de chaque course de l'acte1 et de l'acte 2. Le bateau ayant totalisé le plus petit score sera déclaré vainqueur du Tour Voile.

### 13.7 Égalités

En cas d'ex-aequo, le résultat de la course la plus longue départagera les bateaux à égalité de points. Si des égalités persistent, c'est le classement de la course de longueur immédiatement inférieure qui sera utilisé et ce jusqu'à disparition de l'égalité.

Ceci modifie la RCV A8.

#### **14. PLACE AU PORT**

Les bateaux seront accueillis gratuitement dans les ports escales de la course.  
Pour le port de la ville d'arrivée (Charente Maritime), les bateaux seront autorisés à rester 2 jours maximum après la remise des prix.

#### **15. COMMUNICATION RADIO [NP][DP]**

Toutes les communications extérieures sont autorisées sauf les communications pouvant aider un concurrent dans le domaine de la stratégie de course, du routage et/ou de la réception de données météorologiques.

Aucune information concernant les concurrents ne doit être transmise à un concurrent ou un groupe de concurrents, sauf lorsqu'elle émane de la direction de course.

#### **16. PRIX**

Un trophée récompensera le vainqueur de l'épreuve.

Une réplique lui sera remise.

Le vainqueur du Tour Voile gagnera également une invitation pour le Tour Voile 2024

#### **17. PROTECTION DES DONNÉES**

##### **17.1 Droit à l'image et à l'apparence :**

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

##### **17.2 Utilisation des données personnelles des participants**

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors ainsi que l'AO à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

#### **18. ETABLISSEMENT DES RISQUES**

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de

l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

## **19. RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR**

La responsabilité de l'organisateur et de ses partenaires se limitera à assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Toute autre responsabilité que pourrait accepter l'organisateur ne pourra être que contractuelle et explicite.

## **20. ASSURANCE**

Tous les bateaux devront être assurés pour l'épreuve dès leur arrivée dans le port de départ.

Les skippers sont responsables vis-à-vis de l'AO de la souscription de toutes les assurances nécessaires pour couvrir les responsabilités civiles et dommages lors de l'épreuve.

L'absence d'assurance aux tiers ne saurait engager la responsabilité de l'AO ou de ses partenaires.

## **21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

### **Organisation générale**

**Ultim Sailing - Heron Building - 66 avenue du Maine - 75014 Paris**

- SARROT Mathieu  
[mathieu.sarrot@gmail.com](mailto:mathieu.sarrot@gmail.com)  
M : +33 6 60 67 10 00
- BACHELLERIE Emmanuel  
[e.bachelierie@ultimsailing.com](mailto:e.bachelierie@ultimsailing.com)  
M : +33 6 07 40 67 68

### **Direction de course**

- COADOU Jean – Directeur de course au large  
[jeancoadou@gmail.com](mailto:jeancoadou@gmail.com)  
M : +33 6 30 64 32 35
- RENOUE Claire – Directrice de course adjointe  
[claire.renou17@gmail.com](mailto:claire.renou17@gmail.com)  
M : +33 6 87 11 69 66

## Prescriptions of the Fédération Française de Voile - Racing Rules of Sailing 2021-2024

(\* FFVoile **Prescription to RRS 64.4** (Decisions on protests concerning class rules):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(\* FFVoile **Prescription to RRS 67** (Damages):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a jury.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(\* FFVoile **Prescription to RRS 70. 5** (Appeals and requests to a national authority):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(\* FFVoile **Prescription to RRS 76** (Exclusion of boats or competitors)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(\* FFVoile **Prescription to RRS 78.1** (Compliance with class rules; certificates):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(\* FFVoile **Prescription to RRS 86.3** (Changes to the racing rules):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(\* FFVoile **Prescription to RRS 88** (National prescriptions):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr), shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(\* FFVoile **Prescription to RRS 91(b)** (Protest committee):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

### FFVOILE Prescriptions - Applying when no international jury is designated on the event

FFVoile **Prescription to RRS 25** (Notice of race, sailing instructions and signals):

- For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.
- For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

FFVoile **Prescription to APPENDIX R** (Procedures for appeals and requests):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr), using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>